

CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 03 décembre 2021
Sur convocation du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 03 décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC.

Absents excusés : Géraldine LAMBLA donne procuration à Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : **08**

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : **01**

Nombre de Conseillers Municipaux votant : **08**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **11**

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame **Eglantine CHAFFIN** est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 30.

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Eglantine CHAFFIN secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 18 octobre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

3-1 Déclaration d'Intention d'Aliéner C1106, C 1108 et C1113

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par Maîtres BOCQUENET et LASNIER Notaires associés concernant les parcelles cadastrées **C1106, C 1108 et C1113** d'une contenance de 2323 m² situées 21 rue de Bregillard.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de prémption.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3-2 Déclaration d'Intention d'Aliéner B444 et partie indivise de B336

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'Office Notarial RCA concernant la parcelle cadastrée **B1136** et **B336** (moitié indivise du chemin) d'une contenance totale de 12 a et 04 ca située 09 grande rue.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de prémption.**

VOTE : **HUIT Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **UNE Abstention**

3-3 Déclaration d'Intention d'Aliéner C1134

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'Office Notarial « Alter Ego » concernant la parcelle cadastrée **C1134** d'une contenance totale de 28 ca située 23 rue de Bregillard.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de prémption.**

VOTE : **NEUF Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

3-4 Déclaration d'Intention d'Aliéner C1136

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'Office Notarial « Alter Ego » concernant la parcelle cadastrée **C1136** d'une contenance totale de 28 ca située 23 rue de Bregillard.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, renonce à exercer son droit de prémption.**

VOTE : **NEUF Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

4 NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT SCOLAIRE DANNEMARIE-VELESMES

Par courrier du 16 novembre 2021, Monsieur le Président du Syndicat Scolaire DANNEMARIE-VELESMES nous a transmis la délibération dudit syndicat en date du 08 novembre 2021 par laquelle le Conseil Syndical de l'organisme a décidé de prendre la compétence extrascolaire. De ce fait, il est nécessaire d'en modifier les statuts et de le transformer en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à compter du 1^{er} janvier 2022. Désormais, à la gestion de l'école, du périscolaire et du mercredi, par le SIVOM s'ajoutera la prise en charge l'organisation et la gestion des activités pendant les vacances scolaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L5211-17 et l5214-12

Vu le projet de statuts proposé

Le Conseil Municipal décide de :

- **Transférer la compétence extrascolaire au Syndicat Scolaire DANNEMARIE-VELESMES, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **D'accepter la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.**

VOTE : **NEUF Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

5 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER – « MARCHÉ « CREATION D'UNE PLACE DE DEPOT/RETOURNEMENT ET D'UNE PISTE EMPIERREE EN FORET » - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.

Monsieur le Maire présente les différentes offres pour les travaux « *Création d'une place de dépôt/retournement et d'une piste empierrée en forêt* » reçues suite à la consultation des entreprises.

Après négociations et analyse des offres, la proposition de l'entreprise ETA-TP CLERC Véronique, d'un montant total de 37 996, € HT obtient la meilleure notation.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition et d'attribuer le marché à l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu le Code de la Commande Publique ;
- ✓ Vu le tableau d'analyse des offres ;
- ✓ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise **ETA-TP CLERC Véronique** pour un montant de **35 000.60 € HT pour la réalisation de la desserte et 2 996.35 € pour la place de dépôt.**
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

6 DEMATERIALISATION DES ADS : ADHESION AU TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU) POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (AU) ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA), MIS A DISPOSITION PAR GBM

I. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. Dispositif

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « *Guichet numérique des autorisations d'urbanisme* » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite de manière systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. **Convention**

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par Monsieur le Maire de la commune de VELESMES-ESSARTS. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Se prononcer sur l'adhésion au téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

7 TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE - MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE.

Afin de permettre l'envoi dématérialisé, des différents actes de la collectivité, aux services préfectoraux du contrôle de la légalité, il est nécessaire :

- ✓ de conclure une convention « ACTE » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) avec les services de la Préfecture du Doubs ;
- ✓ d'acquiescer un certificat d'authentification RGS2* (Référentiel Général de Sécurité), pour les agents des collectivités qui transmettent les actes. Il s'agit d'une sorte de « carte d'identité » numérique qui permet d'authentifier la personne signataire et dépositaire des différents documents envoyés de manière dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ✓ **procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ACTE ainsi que tout document afférant ;**
- ✓ **retenir la proposition BERGER-LEVRAULT d'un montant de 450 € (pour trois ans)**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette acquisition.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

8 SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Catherine CRETIN au 1^{er} janvier 2022, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de dix-huit heures hebdomadaires.**
- ✓ **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC
Assistante Administrative Polyvalente	Adjoint Administratif	C	1	1	TNC
Cantonnier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

9 CONVENTION DE PRESTATIONS ASSAINISSEMENT AVEC GBM.

Par délibération du 26 juin 2016 du conseil de communauté et arrêté préfectoral du 24 novembre 2017, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) exerce à partir du 1^{er} janvier 2018 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants est transféré à Grand Besançon Métropole qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et le service rendu à la population. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

GBM et les communes ou syndicat qui en ont manifesté l'intérêt ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste.
- Rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent.
- Conserver à GBM son rôle d'autorité organisatrice qui en assume quoi qu'il en soit les responsabilités et, in fine, rend compte de l'exploitation et du service assurés.

Ainsi, comme le permet l'article L.5216-7-1 du CGCT, il est proposé de confier des prestations d'entretien et d'exploitation d'eau et d'assainissement aux services techniques de la commune de VELESMES-ESSARTS, à charge pour GBM d'en assurer le financement.

A cette fin, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les termes de la convention bipartite de prestation assainissement,**
- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer la convention bipartite de prestation assainissement jointe en annexe.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2021			
<i>Chapitre</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Total (€)</i>
<i>Chapitre 20</i>	Tvx Eglise/Cimetière	1 500.00	
	Vers' CAGB : (AC I+ T4 2020 +fds de concours)	171 185.94	
TOTAL			172 685.94
<i>Chapitre 21</i>	Achat terrains	2 000.00	
	Aménag ^t terrain de sport	7 500.00	
	Travaux en forêt	6 800 .00	
	Etrier borne fontaine	1 000.00	
	Stèle	5 000.00	
	Panneaux signalisation	3 000.00	
	Bornes à incendie	20 600.00	
	Matériel informatique	2 000.00	
	Mobilier	1 000.00	
	Divers	4 500.00	
TOTAL			53 400.00
<i>Chapitre 23</i>	Rénovation Anc Mairie	267 184.93	
	Création piste forestière	42 100.00	
TOTAL			309 284.93
TOTAL DEPENSES			535 370.87

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (Chapitres 20, 21et 23) s'élève à 535 370.87 € donc le montant maximum qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget 2022 s'élève à 133 842.71 €

10 AUTORISATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

11 TRAVAUX VOIRIE – ACCES PARCELLE A235

Une nouvelle entreprise s'installe à proximité de la ZA, sur la parcelle A 235. Il convient donc d'en aménager le chemin d'accès afin que tous les types de véhicules puissent l'emprunter.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

12 DENOMINATION D'UNE VOIE

Afin de faciliter la distribution du courrier ou les livraisons, il est nécessaire de baptiser la voie qui dessert la parcelle A235

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de nommer cette voie publique : Chemin des Champs Chevaux.**

VOTE : **NEUF Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Trouver un nouveau prestataire pour assurer la maintenance du site internet de la commune ;
- ✓ Présentation d'un devis des arches destinées à faire pousser des glycines sur le verger communal ;
- ✓ Commission fleurs le mercredi 08/12 à 09 H 00 : plantation d'environ 200 bulbes ;
- ✓ Demande de devis pour la mise aux normes (accès handicapés) du parking de l'église de GRANDFONTAINE ;
- ✓ Au vu des conditions sanitaires, nous sommes contraints d'annuler l'arbre de Noël.

FIN DE SEANCE : 22 H 45.